

Direction Unique Prévention Police Municipale
Libertés publiques et pouvoirs de police

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

Ville de Givors

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N°AR2022_715

OBJET : ARRÊTÉ TEMPORAIRE - PORTANT RETRAIT D'UNE AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR TERRASSE À GIVORS.

Le maire de Givors,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2213-6,

Vu le Code de voirie routière et notamment son article L.113-1 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L125-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal n° 7 en date du 27 juin 2017 fixant les tarifs des droits d'occupation du domaine public,

Vu l'arrêté municipal portant réglementation de l'occupation du domaine public par les terrasses, contre-terrasses, étalages et équipements de commerce en date du 10 août 2015,

Vu l'arrêté n° AR2022_168 en date du 25 février 2022 ayant délivré à la société « FOOD GIVORS » une autorisation d'occupation du domaine public par terrasse du 26 février au 31 décembre 2022 pendant les horaires d'ouverture du commerce et limitée entre 6h00 et 23h00,

Vu l'information du 07 octobre 2022 du Commandant Divisionnaire à l'emploi Fonctionnel, chef de la CSP GIVORS-GRIGNY,

Considérant qu'à plusieurs reprises les Forces de l'ordre ont constaté le non-respect de la fermeture de l'établissement représenté par Monsieur Bekakra Nacer, fixé à 01h00 du matin,

Considérant qu'à plusieurs reprises les Forces de l'ordre sont intervenues suite à des plaintes des riverains et qu'elles ont constaté le maintien de la terrasse après 23h00, et ce à l'encontre de l'autorisation donnée,

Considérant que malgré les injonctions des agents des Forces de sécurité de l'État de respecter les horaires de retrait de terrasse à 23h00 et de fermeture de l'établissement à 01h00 du matin, les troubles persistent,

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation d'occupation du domaine public par terrasse, accordée à la société « Food Givors » représentée par Monsieur Bekakra Nacer, par l'arrêté n° AR2022_168 en date du 25 février 2022 est retirée. Ce retrait n'entraîne aucun droit à indemnité au profit de la société « FOOD GIVORS ».

Article 2 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté par :

- publication sur le site internet de la ville de Givors ,
- notification à l'intéressé,
- ampliation du présent arrêté au comptable de la collectivité, au commissaire de Police, à la police municipale, au régisseur des redevances de voirie, au Grand Lyon – Subdivision VTPS.

Article dernier : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le 7 novembre 2022,

Mohamed BOUDJELLABA,
Le maire

Envoyé en Préfecture le :

Affiché ou notifié le :